

## REGLEMENT INTERIEUR

**Afin de faciliter la vie dans l'établissement, conformément à la législation en vigueur, un règlement intérieur est établi et s'applique dès l'entrée en formation.**

**Préambule :** Vivarais Formation, centre de formation de l'Enseignement Catholique, accueille, des Stagiaires de Formation Professionnelle, des Apprenti(e)s et d'autres personnes en formation, ci-après tous désignés par le terme d'**Apprenants**.

### I - Horaires

Un planning précis de périodes de regroupement en centre est remis à chaque apprenant en début de cycle. Ce même planning est également remis à l'employeur concerné (lorsqu'il y a contrat de travail).

Les horaires de formation sont les suivants :

*Matin de 08h20 à 12h00 (pause médiane de 10 mns)*

*Après-midi de 13h20 à 17h00 (pause médiane de 10 mns)*

Ces horaires peuvent être modifiés ponctuellement en fonction de l'emploi du temps de la journée concernée (sorties, visites, conférences, ...). Il est important de se conformer à ces horaires par respect pour le groupe et pour les intervenants.

Dès lors qu'un apprenant arrive en formation avec un retard supérieur à 10 minutes, il (elle) ne sera pas autorisé(e) à entrer en salle de cours.

Il (elle) devra se présenter à l'accueil et notifier son retard. Il (elle) rejoindra son groupe de travail seulement après la pause suivante, avec l'accord du formateur concerné.

Après 4 retards successifs, une absence de 1 journée sera décomptée pour l'apprenant concerné.

### II - Motivation et implication

La motivation en formation est indispensable. Si un manque de travail personnel ou une motivation insuffisante sont constatés par un formateur, celui-ci peut engager la procédure progressive suivante :

- Convocation de l'apprenant par le formateur référent pour lui notifier ce constat de manque de motivation ou de travail,
- Information de la Direction du centre et de l'employeur (si employeur il y a) ou du prescripteur (si prescripteur il y a),
- Appui individualisé en vue d'un réajustement ou d'une réorientation,

Face à un manque de motivation ou de travail dûment constaté et signalé à l'apprenant, Vivarais Formation se dégage de toute responsabilité quant aux chances de réussite de celui-ci en matière d'insertion professionnelle et/ou à l'examen visé par sa formation.

### III - Absences et contrôles des présences

- périodes en centre ;
- périodes en entreprise.

Toute absence prévue doit être signalée au centre et à l'employeur ou au maître de stage au plus tard la veille ou le jour même avant 8H00.

Toute absence non justifiée par un motif légitime sera notifiée à l'employeur ou à l'organisme financeur (rémunérations, paiement des heures de formation, ...) et constitue une faute disciplinaire au sens du présent règlement.

Seules les autorisations de sorties pour motif exceptionnel ou les absences prévues sont tolérées après accord préalable de l'Éducateur de Vie Sociale, du Responsable de formation ou de la Direction.

Vivarais Formation est tenu de contrôler les présences et de faire signer aux apprenants des états de présence. Ces états de présence sont transmis à l'employeur et/ou à l'organisme financeur. La rémunération de l'apprenant pourra être réduite au prorata des absences non justifiées par des motifs légitimes.

Certaines épreuves de l'examen sont organisées en CCF (Contrôle continu de formation). Toute absence non justifiée par un arrêt de travail à un CCF entraîne la note de 0/20 au contrôle. De même, la présentation aux épreuves finales de certains examens est conditionnée par une assiduité rigoureuse. Au-delà d'un certain volume d'absences (*propre à chaque diplôme ou certification*) OU en cas d'absences répétées, Vivarais Formation et/ou l'autorité académique concernée pourront interdire à l'apprenant de se présenter aux épreuves finales de l'examen visé.

En cas d'absences répétées non justifiées, il sera donné acte à l'apprenant de l'arrêt de sa formation, et Vivarais Formation pourra tirer toutes les conséquences administratives de cette rupture de contrat de formation.

### IV - Accueil – Santé - Sécurité

Les apprenants disposent d'une infrastructure accueillante à leur disposition et Vivarais Formation veille à la qualité des équipements.

L'évacuation en cas d'incendie ou de sinistre fait l'objet d'une signalisation très précise qu'il convient de respecter.

Vivarais Formation est un établissement d'enseignement privé accueillant en particulier des apprenti(e)s et pouvant accueillir des mineurs. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement : bâtiments, espaces couverts et tous autres espaces en plein air. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des sites dans lesquels Vivarais formation est amené à conduire ses activités.

Les apprenants, membres du personnel de Vivarais Formation ainsi que les autres « visiteurs ponctuels » se voient appliquer cette interdiction totale.

La possibilité de fumer peut s'envisager :

- en dehors de l'enceinte de l'établissement, c'est-à-dire à l'extérieur de celui-ci, dans un espace extérieur public non concerné par une interdiction de fumer ;
- pendant les pauses qui ponctuent l'activité journalière de chacun ;
- en dehors de toute responsabilité de Vivarais Formation en matière d'accidents, d'accidents du travail, de responsabilité civile et de maladies professionnelles.

Le non respect de ces règles constituent une faute disciplinaire, au sens du paragraphe VII ; les contrevenants sont passibles des amendes prévues par la loi et les règlements. .

Les apprenants ne pourront pas amener et consommer de la nourriture (encas, sandwich...) ou des boissons (autre que de l'eau) dans les salles de cours ou de TP destinées aux séquences pédagogiques.

Une installation de vidéo protection (caméras, alarmes...) est active : son but est de protéger de manière préventive les biens et les personnes. En revanche, Vivarais Formation exclut sa responsabilité en cas de vol, perte ou destruction d'effets personnels des apprenants, que ces effets se trouvent dans les murs de l'établissement ou dans les véhicules garés sur le site.

La vitesse sur le parking du centre est limitée à 20 km/h.

Si un accident de la circulation survient dans l'enceinte du centre et endommage des véhicules appartenant aux apprenants, ce sont les assurances des personnes impliquées qui interviendront. Vivarais Formation ne peut être tenu pour responsable.

D'autres dispositifs de sécurité pourront ponctuellement être mis en œuvre en cas de circonstances ou d'événements exceptionnels :

travaux, demandes de nos autorités académiques, demandes de l'Etat et/ou de ses services déconcentrés, décision de la direction

## **V - Vie de groupe, et comportement individuel**

L'ambiance de groupe doit constituer un moteur pour la formation. L'attitude de l'apprenant doit refléter un état d'esprit adulte et responsable.

Toute attitude irrespectueuse (dissipation, indiscipline, insolence, violence, somnolence, défaut d'hygiène...) d'un apprenant à l'égard de quiconque, formateur, apprenant ou membre du personnel de Vivarais Formation pourra constituer une faute disciplinaire au sens du paragraphe VII et être sanctionnée en conséquence.

La possession ou la consommation d'alcool ou de substances psychotropes illicites sont interdites dans l'enceinte du centre.

Un apprenant qui serait manifestement sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants serait passible d'une mise à pied conservatoire immédiate et d'une sanction disciplinaire. Vivarais Formation informera les services de police de tout agissement en rapport avec la détention ou la consommation de substances interdites.

Sauf consignes particulières liées à des situations d'apprentissage spécifiques, chaque apprenant devra arborer une tenue vestimentaire correcte (propre, non dégradée...) respectueuse des autres. Le port de signes ou tenues manifestant de façon ostentatoire (\*) une appartenance religieuse ou communautaire est proscrit.

**L'usage des téléphones portables et de leurs fonctions associées est interdit** pendant les séquences de formation. Sauf autorisation préalable du formateur, l'usage des ordinateurs portables (ou équipement ayant des fonctions similaires à celles d'un ordinateur) n'est pas autorisé pendant les séquences de formation.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement : bâtiments et dépendances, parking et à l'intérieur des véhicules garés sur le parking.

(\*) *Ostentatoire : qui témoigne de la mise en valeur excessive et indiscreète d'un avantage, d'une appartenance ou d'une revendication.*

## **VI - Représentation des Apprenants**

Pour toute formation structurante (+ de 200 H.), il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Cette élection est organisée par le centre conformément à la législation.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leur mission consiste avant tout dans la représentation du groupe pour formuler toutes questions ou toutes suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement les observations des apprenants sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

## **VII – Sanctions pour non respect du règlement intérieur**

Tout manquement aux règles définies ci-dessus relatives au travail et au comportement, expose son auteur à une sanction disciplinaire proportionnelle à la gravité de la faute.

### **Stagiaires de la Formation Professionnelle Continue :**

Peuvent être prononcées les sanctions suivantes :

Signature de l'Apprenant

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

« Lu et approuvé pour le cycle engagé »

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

- L'exclusion de la séance pédagogique
- L'avertissement oral
- L'avertissement écrit
- L'exclusion temporaire du centre
- L'exclusion définitive du centre.

Le conseil de perfectionnement constitué au sein de Vivarais Formation statue en qualité de conseil de discipline et se réunit sur convocation de son président (le directeur du centre).

Il associe les délégués des apprenants qui participent aux délibérations.

Le conseil de perfectionnement, statuant en qualité de conseil de discipline a, seul, qualité pour prononcer une exclusion définitive du centre. Le directeur peut toutefois prononcer une mise à pied conservatoire, dans l'attente de la décision du conseil de perfectionnement statuant en qualité de conseil de discipline.

Le conseil de perfectionnement constitué en conseil de discipline n'aura pas à se réunir en cas d'absences répétées non justifiées : La Direction après procédure d'information, de rappel du règlement et de convocation de l'apprenant, après avoir consulté l'employeur ou le prescripteur pourra acter de l'arrêt de formation à l'initiative de l'apprenant et prononcer, de fait, son exclusion définitive

Les autres sanctions peuvent être prononcées par la Direction et par délégation selon la gravité du manquement par les formateurs, responsables de formation, éducateurs de vie sociale.

Vivarais Formation informe l'employeur, ou le prescripteur, des sanctions prises.

## **Apprentis : dispositions spécifiques**

En application du règlement intérieur du CFA Aktéap, l'échelle des sanctions va de l'avertissement oral ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive (articles L1331-I et L6222-18 du Code du travail).

L'Exclusion définitive est prononcée par le Conseil de discipline du CFA Aktéap.

## **VIII - Autres dispositions**

La prise de photos et l'enregistrement audio ou vidéo par un apprenant sans l'accord écrit des personnes concernées, ne sont pas autorisés à Vivarais Formation.

Lorsqu'une formation est délocalisée en dehors de l'établissement, l'apprenant devra, en outre, se conformer aux dispositions du règlement intérieur du site d'accueil, notamment en matière d'accueil et de sécurité ; le présent règlement reste applicable dans toutes ses dispositions.

## **IX – Qualité**

Dans le cadre de ses activités de formation professionnelle continue, Vivarais Formation a été évalué et déclaré conforme le 17/02/2020 au référentiel Qualiopi délivré par AFNOR Certification (n° de certificat 2020/86040.1). Dans le cadre de cette certification, vous avez la possibilité de contacter AFNOR Certification pour déposer vos appréciations positives ou pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 06 Juin 2019 relatif à la qualité.

Il vous suffit de vous connecter à la plateforme Afnor Pro Contact : [www.procontact.afnor.org](http://www.procontact.afnor.org) et de laisser votre commentaire concernant notre établissement. Vous pouvez également envoyer un mail à [vivarais.qualite@cneap.fr](mailto:vivarais.qualite@cneap.fr), qui sera traité dans les meilleurs délais.

Signature de l'un des parents

Et/ou Représentant légal Si l'apprenant est mineur

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

« Lu et approuvé pour le cycle engagé »

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

I exemplaire signé gardé par l'apprenant ; I exemplaire signé gardé par Vivarais Formation ; I exemplaire affiché dans chaque salle de cours le 24 août 2020.